



## A retourner par courrier à

ou

Commune de Port-Valais  
Services des constructions  
Place de la Gare, CP28  
1897 Le Bouveret

## par E-mails à

[constructions@port-valais.ch](mailto:constructions@port-valais.ch)  
[jean-paul.dupertuis@port-valais.ch](mailto:jean-paul.dupertuis@port-valais.ch)

# Annonce de fin de travaux

Selon l'article 55 alinéa 3 lettre b) de la loi sur les constructions du 15 décembre 2016, le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est obligé d'informer la Commune de la fin des travaux.

Dossier Communal N°:

Requérant :

Parcelle N° :

Rue/N° :

Objet :

Personne de contact :

Tél. :

E-mail :

Date de fin de travaux :

*Selon l'article 47 de l'Ordonnance sur les constructions du 22 mars 2017, le propriétaire doit requérir le permis, lequel est délivré par l'autorité compétente. Est puni par l'autorité compétente d'une amende ou de frais : celui qui en tant que responsable ne signale pas à l'autorité compétente la fin des travaux et/ou utilise une installation sans avoir obtenu le permis d'utiliser.*

- Le soussigné déclare que la construction a été exécutée de façon **conforme au projet autorisé** et que l'ensemble des conditions de l'autorisation de construire ont été prises en compte et respectées
- Le soussigné **annonce que l'ouvrage a subi des modifications** par rapport au projet autorisé et/ou que des conditions de l'autorisation de construire n'ont pas été prises en compte ou ont été modifiées.
- Demande d'établissement du permis**  **d'habiter**  **d'utiliser**  **d'exploiter**  
(le propriétaire fait la demande en cochant les bonnes cases)

Lieu, date :

Signature :